



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 AVRIL 2022
A 18H30
Annule et remplace le précédent**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Exprimés : 29 **Pour** : 16 **Contre** : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu) **Abstention** : 0

VOTE A LA MAJORITÉ

DL-Point 1 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 -

Rapporteur : Jessica ABATE

MAJORITÉ

Exprimés : 28 **Pour** : 15 voix pour (Yves CAZORLA, le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et se retire de la salle) **Contre** : 13 voix contre (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick-PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT CAVAILLES Mathieu) **Abstention** : 0

DL- Point 2 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 –

Rapporteur : Jessica ABATE

MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick-PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)
Abstention : 0

DL- Point 3 FINANCES – TAXES DES IMPOTS LOCAUX 2022 –

Rapporteur : Jessica ABATE

MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick-PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)
Abstention : 0

Les élus du groupe municipal « Agir ensemble pour Laudun l'Ardoise » émettent le vœu que le Conseil Municipal renonce à l'augmentation des impôts locaux.

DL-Point 4 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 -

Rapporteur : Jessica ABATE

MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick-PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)
Abstention : 0

DL-Point 5 FINANCES - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES -

Rapporteur : Jessica ABATE

MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 14 (Jessica ABATE s'est absentée au moment du vote, son vote et sa procuration ne sont pas pris en compte) **Contre : 6** (Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu) **Abstention : 7** (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE)

DL-Point 6 ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2022 –

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

MAJORITÉ

Exprimés : 29

- vote n° 1 Asso LEA (Mme ABATE ne prend pas part au vote pour Sophie BORNE) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 2 Asso Lapierre et les loups (Aimeric NAVEZ ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),

- vote n° 3 Asso Le rdv des Canailles (Maha OUTALEB ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 4 pour le reste du tableau général 22 voix pour - 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE)

DL-Point 7 FINANCES – SOLDE SUBVENTION AU CCAS -
 Rapporteur : Jessica ABATE UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 8 AFFAIRES GÉNÉRALES – TABLEAU INDEMNITÉS DES ÉLUS 2021 –
 Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par M. le Maire, du point n° 8 – tableau indemnités des élus 2021

DL-Point 9 FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PARCELLE BM258 FOYER COMMUNAL
 Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 10 FONCIER - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PUP –
 Rapporteur : Méлина JOLI MAJORITÉ
 Exprimés : 28 Pour : 22 (Patrick PANNETIER ne prend pas part au vote)
 Contre : 0 Abstention : 6 (Carole TORRES-Philippe PECOUT-
 Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES
 Mathieu)

DL-Point 11 URBANISME – CONVENTION PUP AVEC M. BILBILI -
 Rapporteur : Méлина JOLI MAJORITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 13 (Jean-Claude MAGES-Patricia
 CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal
 LEHTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha
 OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)
 Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.DGS 2022-03-04 du 14/03/2022 : Renouvellement de la convention avec la Sté AICO sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES représentée par Mme Méryl DEBIERRE pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme pour la période du 15/02/2022 au 01/04/2020 pour un montant total de 2.784€ TTC à raison d'une journée par semaine en présentiel.

.MP 2022-02-07 du 11/03/2022 : Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS BEAULIEU, 3 lotissement Les Costières – 84100 ORANGE, relatif à la dératisation, désinsectisation des bâtiments communaux :

- Cantines : 4fois/an
- Bâtiments communaux : 1fois/an

Pour un montant annuel de 3.873,60€ TTC

.DGS 2022-03-06 du 10/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/2022 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 898,95 €, à M. Alain GRAND Expert du TA de Nîmes – 95 rue de la Mairie – 30330 SAINT PAUL LES FONTS, dans le cadre du péril imminent de M. MICHEL André survenu le 18/02/2022.

.DGS 2022-03-07 du 17/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1080 €, à la CGCB Avocats & Associés – 8 places du Marché aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER, relatifs au dossier n°20220367 Commune de Laudun-l'Ardoise – Bail Commercial Camping (facture n°202201).

.DGS 2022-03-08 du 17/03/2022 visée en Préfecture le 25/03/22 : Règlement des frais et honoraires d'un montant de 1.224 €, au Cabinet GIL-FOURRIER & CROS – 50 Bd des Arceaux – 34000 MONTPELLIER, relatifs à la demande de constat d'infractions déposée par Mme V. JACOB en date du 20/12/2021 pour diverses infractions aux règles d'urbanisme relevées sur la parcelle YC194 appartenant à M. J. BRIFFA et Mme E. RAZZI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Laudun-L'Ardoise, le

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_01

FINANCES

**COMPTE
ADMINISTRATIF ET
COMPTE DE
GESTION 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour (Yves CAZORLA, le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et se retire de la salle)– 13 voix contre (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances du 31 mars 2022,

Constatant que les chiffres arrêtés par le compte de gestion du Receveur portant sur l'exercice **2021** du budget principal «commune» sont strictement identiques au Compte Administratif correspondant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE ledit compte de gestion.

APPROUVE le compte administratif **2021** arrêté à :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	7 802 868,31 €	9 249 165,28 €	2 324 113,53 €	3 770 410,50 €
Section d'investissement	2 428 703,70 €	3 308 727,31 €	-1 045 296,53 €	-165 272,92 €
Reste à réaliser dépenses Inv.				868 568,26 €
Reste à réaliser recettes Inv.				145 923,94 €
<i>Soit un delta de :</i>				- 722 644,32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_02

FINANCES

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour – 13 voix contre (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du Compte Administratif 2021 présente un résultat de 3 770 410,50 € et un besoin de financement de 887 917,24 €, il convient d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement,

Considérant la réunion de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE l'affectation du résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 2021	3 770 410,50
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	887 917,24
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 882 493,26
Total affecté au c/ 1068 :	887 917,24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_03

FINANCES

**TAUX DES IMPÔTS
LOCAUX 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour – 13 voix contre (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 31 mars 2022, sur l'analyse financière de la commune et la nécessité d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que les communes sont compensées depuis 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur,

Considérant qu'en 2021 le taux de taxe de TFPB du département du Gard qui s'élevait à 24.65 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 22.50 % qui est resté inchangé, soit le nouveau taux global de TFPB qui s'élève désormais à 47.15 % (24.65 % + 22.50 %).

Délibération n° 2022-04-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

CONSTATE les bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux :

Taxe Foncière Bâti : 8 609 000 €,

Taxe foncière non bâti : 241 600.

DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : passage de 47.15 % à 49.95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.54 % taux identique

DIT que le produit attendu prévisionnel s'élève à 4 453 708€ – 1 764 237 €
soit 2 689 471 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_04

FINANCES

**BUDGET PRIMITIF
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour – 13 voix contre (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de la Commission des Finances du 31 mars 2022,
Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 voté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de Fonctionnement : 12 113 221,40 €
- Section d'investissement : 4 884 070,13 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_05

FINANCES

**PROVISIONS POUR
RISQUES ET
CHARGES**

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour (Jessica ABATE s'est absentée au moment du vote, son vote et sa procuration ne sont pas pris en compte) - 6 voix contre (Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu) 7 voix abstention (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE)

Considérant que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement,

Suite au contentieux déposé par la SARL RESTAURANT LASCOURS à l'encontre de la commune suite à leur départ des lieux de la piscine, il convient de provisionner au compte 6815, la somme de 40 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2321-2 29° et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances du 31 mars 2022,

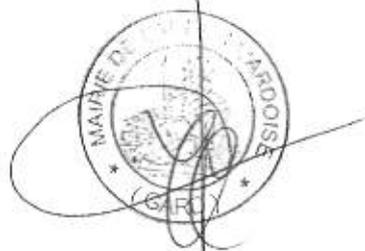
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de constituer une provision d'un montant de 40 000 € sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_06

ASSOCIATIONS

**SUBVENTIONS
ANNUELLES 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

RAPPORTEUR :

M. Aimeric NAVEZ

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération :

- vote n° 1 Asso LEA (Mme ABATE ne prend pas part au vote pour Sophie BORNE) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 2 Asso Lapierre et les loups (Aimeric NAVEZ ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 3 Asso Le rdv des Canailles (Maha OUTALEB ne prend pas part au vote) 21 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE),
- vote n° 4 pour le reste du tableau général 22 voix pour - 7 ne prennent pas part au vote (Jean-Claude-MAGES-Patricia-CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard-BOUGÉ-Claudine-CHASTEL-Pascal-LENTHERIC-Florian-REYROLLE)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,

Vu le tableau des propositions pour 2022 en comparaison des subventions versées durant les 2 dernières années.

Vu la commission des finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS DE LAUDUN L'ARDOISE		
Catégorie	Association	Prop Subv 2022
Retraités	Club âge d'or	500,00 €
Retraités	Amicale retraités Ugine	500,00 €
Total retraités		1 000,00 €
Social	GHP groupement insertion personnes handicapées	100,00 €
Social	FNATH	100,00 €
Social	Union locale des Anciens Combattants (ulac)	250,00 €
Social	AALE (légion étrangère)	
Social	Livre moi	200,00 €
Social	ASP GARD	150,00 €
Social	Fnaca	150,00 €
Social	Com' sur des roulettes	
social	Handiloisir	
Social	Foyer de vie Résidence Marie Durand	
Social	Association paroissiale de laudun "Les amis de Ste F	
Total social		950,00 €
Loisir	Les riverains de la Tave	700,00 €
Loisir	ACCA	720,00 €
Loisir	Centre de Yoga Pranam	400,00 €
Loisir	Muzikal	8 000,00 €
Loisir	Ard Inox	
Loisir	1,2,3 scrap	
Loisir	Le Renard à six Pattes	
Loisir	Cartenpion	400,00 €
Total loisirs		10 220,00 €
Culture	APLC (atelier point ligne couleur)	200,00 €
Culture	Atelier Laudun l'Ardoise patchwork	200,00 €
Culture	Lis amis de la langue d'o	
Culture	LEA	2 000,00 €
Culture	Signatures	
Culture	Moulin de la Ramière	200,00 €

Délibération n° 2022-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Culture	La Pena du Midi	
Culture	Ananka	
Culture	Peindre	
Culture	Litho Bouddha	
Culture	L'Atelier	
Culture	Regard au féminin	
Culture	Tarot	
Culture	Un temps pour soi	
Culture	Croisées des Suds	
Culture	Les Amis d'Albert André	
Culture	Club des collectionneurs de la basse vallée du Rhône	
Total culture		2 600,00 €
Scolaire	Lapierre et les loups	2 100,00 €
Scolaire	Les enfants de Kergomard	600,00 €
Scolaire	Les petits écureuils	450,00 €
Scolaire	APE l'Ardoise (le RDV des canailles)	1 060,00 €
Scolaire	Ass Sportive Bosquet	
Total scolaires		4 210,00 €
Sportive	Judo club	
Sportive	Tennis club Laudun l'Ardoise	1 000,00 €
Sportive	Karaté club	400,00 €
Sportive	FCCLA	13 000,00 €
Sportive	Amicale des boules l'Ardoise	400,00 €
Sportive	LAC	
Sportive	ECLA	2 000,00 €
Sportive	Sport boules	450,00 €
Sportive	Boula joyeuse	1 000,00 €
Sportive	Génération rollers	800,00 €
Sportive	Les quadeurs de la Tave	200,00 €
Sportive	La gaieté	500,00 €
Sportive	César bike	4 000,00 €
Sportive	Maintien en forme	400,00 €
Sportive	JUMP'ART	1 000,00 €
Sportive	Club plongée Laudun L'Ardoise (CPLA)	
Sportive	Le Club de la Danse	1 200,00 €
Sportive	Compagnie du Camp de César	500,00 €
Sportive	ASK Karting	
Sportive	ASBM Badminton Gard Rhodanien	
Sportive	Ban Muy Thai	
Sportive	Chicaboum	1 000,00 €
Sportive	Country Dream	
Sportive	UHBL	800,00 €
Sportive	L.A. Rando	
Sportive	Société de Tir	
Sportive	Team Va'a Tereroa	
Sportive	Vétérans	
Sportive	Banditrap	

Délibération n° 2022-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

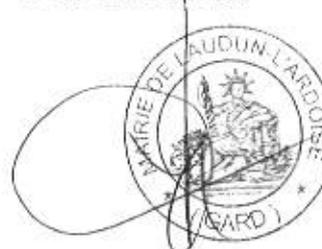
Sportive	FOR'GYM	
Total sports		28 650,00 €
Autres	COS des agents communaux	60 000,00 €
Autres	Union Cycliste Bessegeoise UCB	
Autres	Comité des fêtes	5 000,00 €
Autres	CCAS	
Total autres		65 000,00 €
Associations spécifiques		
Social	ADMR	1 000,00 €
Loisir	Fiesta l'Ardoise	18 000,00 €
Culture	Li musicale de Tave	
Culture	Club taurin lou Gandar	11 000,00 €
Total		30 000,00 €
Associations exterieures		
Social	Unicef	
Social	Wings of the Road Patos	
Social	Ensemble pour l'espoir	
Social	Prévention Routière	100,00 €
Social	LVHE Les vents d'heurs d'espoirs	
Social	AFSEP	
Social	Knet Partage	200,00 €
Social	AFM téléthon	
Social	Mas des lucioles	
Social	AC2GR	200,00 €
Social	Banque alimentaire du gard	
Social	SPA	
Social	Restaurants du cœur	
		500,00 €
	TOTAL	143 130,00 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération n° 2022-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_07

FINANCES

SOLDE DE
SUBVENTION AU
CCAS

RAPPORTEUR :

Mme Jessica ABATE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 05 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-02 du 18 janvier 2022 une avance sur subvention d'un montant de 65 000€ a été versée au C.C.A.S pour permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'exercice, notamment les dépenses relatives aux charges de personnel,

Considérant qu'il convient de solder cette subvention qui globalement s'élève à 145 000€, inscrite au BP 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la subvention annuelle de 145 000€ au C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise,

Dit qu'une avance de 65 000 € a été virée sur le compte du C.C.A.S et que le solde de 80 000€ doit être versé,

Précise que les crédits ont été votés au compte 657362 du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_09

FONCIER

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
SUR LA PARCELLE
BM258 FOYER
COMMUNAL

RAPPORTEUR :

M. Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 05 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande reçue le 18 mars 2022 par mail de l'entreprise de BTP CAZAL attributaire d'un marché public de travaux dirigé par la DREAL, société domiciliée 8, ZA Cardona 11 410 SALLES SUR L'HERS, représentée par Monsieur Géraud GUILHEM, dûment mandatée par Enedis.

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de 800 m² de la parcelle cadastrée Section BM N°258 d'une surface de 11236 m² à 1595 RD9 à Laudun l'Ardoise ;

Considérant que ledit terrain est mis à disposition de la société CAZAL pour son installation de chantier pour les travaux de déviation de la RN580, et notamment la partie Ouest du chemin de fer (GR4) ;

Considérant que cette installation est nécessitée par les travaux de voirie et réseaux divers en cours par la société CAZAL dûment mandatée par la DREAL maître d'ouvrage pour le compte de l'État Français, que ces travaux sont d'intérêt général ;

Considérant que le bon déroulement des travaux dans les conditions de sécurité réglementaires, nécessite des espaces suffisants dédiés aux installations de chantiers comprenant des locaux provisoires, des aires de stationnement de véhicules techniques et de stockage de matériels et matériaux, ces espaces devant être qui plus est à proximité immédiate des travaux,

Considérant que la Commune est partie prenante dans ces aménagements d'une échelle importante dans la mesure où ils permettront la réalisation de projets urbains sur la zone de l'Ardoise ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

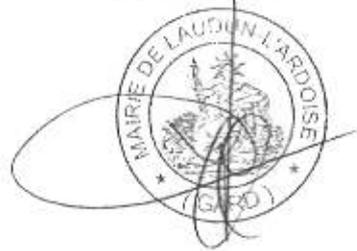
APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée Section BM N°258 pour les installations de chantier de la société CAZAL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches, dont la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022

Numéro et objet de la
délibération

2022_04_10

FONCIER

PÉRIMÈTRE DE PUP
SECTEUR SUD
« COLOMBEAU-
COLOMBEL »

RAPPORTEUR :
Mme Méлина JOLI

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Méлина JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 22 voix pour – (Patrick PANNETIER ne prend pas part au vote) – 0 voix contre – 6 voix abstention (Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.332-11-3 relatif à la délimitation de périmètre de Projet Urbain Partenarial ;

Vu la délibération de 28 novembre 2016 ayant instauré un périmètre de PUP pour l'ensemble du secteur de Colombeau-Colombel ;

Considérant que le programme des équipements publics doit être modifié ainsi que le périmètre du PUP qui s'intitulera « PUP Sud – n° 3bis » et que de ce fait il convient d'annuler le PUP d'origine avec prise d'effet à compter de la présente délibération ;

Considérant que les équipements publics projetés sont techniquement dimensionnés pour desservir plusieurs projets immobiliers ;

Considérant qu'il convient de définir dans la présente délibération les nouvelles modalités de partage entre toutes les opérations d'aménagement et de construction ;

Considérant qu'il convient de délimiter le nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial applicable dans le secteur Sud de COLOMBEAU ET COLOMBEL ;

Considérant que les équipements publics sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers du secteur et lorsque les équipements excèdent ces besoins seuls le coût proportionnel peut être mis à leurs charges ;

Programme d'équipements publics (hors assainissement) du secteur Sud de COLOMBEAU ET COLOMBEL :

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS		A LA CHARGE du SECTEUR		A CHARGE COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1) Aménagement de la rue Jean GIONO sur toute sa longueur y compris éclairage public et trottoirs	345 000,00 €	35%	120 750,00 €	65%	224 250,00 €
2) Réalisation d'une salle de classe	300 000,00 €	60%	180 000,00 €	40%	120 000,00 €
Sous Total :	645 000,00 €		300 750,00 €		344 250,00 €
3) Travaux divers et imprévus, bornage (10 %)	64 500,00 €		30 075,00 €		34 425,00 €
Sous Total net travaux	709 500,00 €		330 825,00 €		378 867,50 €
4) Honoraires de maîtrise d'œuvre + autres (10%) :	70 950,00 €		33 082,50 €		37 867,50 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €		363 907,50 €		416 542,50 €
TOTAL NET DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €		363 907,50 €		416 542,50 €
Subvention :	00,00 €		00,00 €		00,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PROGRAMME HT :	780 450,00 €		363 907,50 €		416 542,50 €
T.V.A. 20 %	156 090,00 €		72 718,50 €		83 308,50 €

Délibération n° 2022-04-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

TOTAL GÉNÉRAL TTC :	936 540.00 €	436 689.00 €	499 851.00 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE

- D'annuler le périmètre de Projet Urbain Partenarial instauré par délibération du 28 novembre 2016 à compter de la présente ;
- De délimiter sur le secteur **SUD de COLOMBEAU ET COLOMBEL** un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial en application de l'article L.331-11-3 du Code de l'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- De prévoir une clé de répartition du coût des équipements calculé sur la surface du terrain qui s'élève à **13,23 €** (treize euros vingt-trois) par mètre carré de terrain constitutif du tènement support du projet ou de la déclaration préalable d'urbanisme ;
- De reporter la délimitation de ce secteur modifié dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information en application de l'article R.123-13, 19°.

La présente délibération accompagnée du plan du périmètre et du programme des équipements publics aura une durée de validité de quinze ans.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaire en mairie.

Il est rappelé qu'une telle zone de PUP impose une obligation de conventionnement de toutes les opérations de construction ou d'aménagement préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable. Chaque opérateur sera tenu de respecter cette obligation, faute de quoi le permis ou la déclaration préalable serait irrecevable.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, cette obligation entrera en vigueur dès la publicité et la transmission au préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 05 avril 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_04_11

URBANISME

**CONVENTION PUP
AVEC M. BILBILI**

**RAPPORTEUR :
Mme Mélina JOLI**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Michel AGNEL,
Sophie BORNE donne procuration à Jessica ABATE,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER,
Pascal LENTHERIC donne procuration à Patricia CHENEL,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents au Conseil Municipal : 25
- qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour – 13 voix abstention (Jean-Claude MAGES-Patricia CHENEL-Patrick PANNETIER-Bernard BOUGÉ-Claudine CHASTEL-Pascal LENTHERIC-Florian REYROLLE-Carole TORRES-Philippe PECOUT-Maha OUTALEB-Jean-Pierre LAFFONT-Marie-Laure PETIOT-CAVAILLES Mathieu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP), modifiée par la délibération du 05 avril 2022,

Vu le projet de convention de PUP avec Monsieur Alfred BILBILI, joint en annexe et les documents graphiques qui l'accompagnent,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par la délibération susvisée d'instaurer notamment dans le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL, un périmètre dans lequel la signature

d'une convention de PUP était obligatoire avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La justification et la nature de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier de COLOMBEAU-COLOMBEL ont été démontrées dans la délibération instaurant le périmètre du PUP SUD n°3-Bis obligatoires en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur considéré, un projet de construction de deux maisons individuelles est en cours d'instruction administrative avec la commune : Permis N° PC 030 141 21C0084 sur un terrain de 1 332 m² avec création d'une surface de plancher de 194,75 m² faisant l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

La mise en place d'une convention de PUP étant obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP.

Le terrain support du projet est classé en zone AU_{pa} (réservé à vocation principal d'habitat) du PLU approuvé et ne concerne qu'une partie de la zone qui représente au total 4 hectares.

Le programme des équipements publics qui a été identifié pour le secteur est estimé à **936.540 € TTC** dont 324.522 € à la charge de la commune et **436.689 €** à la charge du PUP SUD n°3Bis,

Ce programme porte principalement sur l'aménagement de la rue Jean GIONO dont un montant de 175.329 € TTC est à la charge du PUP, et la réalisation d'une salle de classe estimée à la charge du PUP à un montant de 261.360 € TTC, afin de satisfaire les besoins en matière scolaire correspondant à l'arrivée de nouveaux ménages dans ce secteur.

Afin d'assurer une répartition équitable entre les futurs constructeurs ou lotisseur, le coût des équipements sera réparti en fonction de la superficie globale des terrains inclus dans le périmètre du PUP SUD. Le montant dû au titre du PUP SUD sera de 13,23 € TTC par m² de terrain. **L'ensemble des constructions envisagées dans le périmètre du PUP étant toute à usage d'habitation, il n'est pas nécessaire de pondérer par un autre critère cette participation.**

Au titre de la présente convention de PUP, il est mis à la charge de l'aménageur le montant de **17.622,00 TTC**.

- En participation TTC : 1332 m² X 13,23 € = 17.622 €

Toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme des équipements publics tels qu'il est présenté dans le détail ci-dessus,

D'AUTORISER le maire à signer la convention de PUP avec Monsieur Alfred BILBILI, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis de construire.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectué (en mairie). La convention et le document graphique qui l'accompagne sont ainsi mis à disposition du public ;
- Mention de la signature par le maire de la convention sera affichée en mairie pendant un mois ;
- (En cas de commune de + de 3 500 habitants) Mention devra en outre être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**

